

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante GENE A 2

de la société TIMAC AGRO SAS
enregistrée sous le n° 2020-1832

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom GENAKTIS 2.

Pour la délivrance d'une décision
la nécessite des solutions
de mise sur le marché

Manu-Chevaline de GUENIN

Informations générales

Noms du produit	GENEA 2 GENAKTIS 2
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Suspension pour application foliaire à base d'extraits d'algues et d'éléments minéraux (azote, phosphore, potassium, bore et silice).
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	782-2019.01
Numéro d'AMM	1190900

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN